

Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Urbanisme / Construction. Reconnaissance de responsabilité par le constructeur et interruption du délai de forclusion de la garantie décennale
Emprunt / Prêt. Effets de la nullité de la vente sur les sûretés réelles garantissant le prêt
- 6 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**
Conflit de juridictions. Conséquence de l'indivisibilité des demandes sur une clause attributive de juridiction
- 7 ENTREPRISE**
Baux commerciaux. Conditions du déplaçonnement du loyer du bail commercial renouvelé
- 8 FISCAL**
Impôts et taxes. Taxe sur les cessions de terrains nus rendus constructibles et division cadastrale du terrain
- 9 PROFESSION**
Responsabilité notariale. Devoir du notaire de vérifier le domicile des copartageants et d'envisager une indemnité d'occupation

À LA Une

Pacs conclus avant le 1^{er} janvier 2007 : preuve de la propriété exclusive des meubles non meublants

Plus de 500 000 pacs ont été enregistrés entre l'instauration du pacs en 1999 et son importante réforme début 2007. Concernant ces pacs, un arrêt publié de la Cour de cassation du 1^{er} octobre 2025 précise le régime probatoire de la propriété exclusive des meubles non meublants acquis par un partenaire seul. Ainsi, n'est pas subordonnée à une acquisition conjointe la présomption en vertu de laquelle les biens autres que les meubles meublants dont les partenaires deviennent propriétaires pendant le pacs sont présumés indivis par moitié si l'acte d'acquisition n'en dispose autrement, de sorte qu'il ne suffit pas que l'acte d'acquisition soit établi au nom d'un seul des partenaires pour la renverser.

> LIRE P. 1